

Règlements de la Municipalité de Saint-Sylvère



RÈGLEMENT NO 232

AUTORISANT L'OPÉRATEUR DES STATIONS D'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES, L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET LEUR ADJOINT À EFFECTUER DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT les dispositions du Code Municipal prévues à l'article 961.1 pour déléguer à l'opérateur des stations d'eau potable et des eaux usées, l'inspecteur de voirie de la Municipalité et leur adjoint le pouvoir d'autoriser des dépenses;

CONSIDÉRANT la structure de fonctionnement administratif de la Municipalité de Saint-Sylvère;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2011 ont été adoptées le 16 décembre 2010;

CONSIDÉRANT le règlement no 202 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été légalement donné par Madame Nadia Deshaies, conseiller, lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadia Deshaies

APPUYÉ PAR Madame Lise Ouellette

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le numéro 232 et connu sous le nom de "Règlement autorisant l'opérateur des stations d'eau potable et des eaux usées, l'inspecteur municipal et son adjoint à effectuer des dépenses pour l'année 2011" soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

CHAMP DE COMPÉTENCE

La Municipalité de Saint-Sylvère délègue par la présente sa compétence pour autoriser des dépenses selon les éléments mentionnés aux prévisions budgétaires 2011 et les dispositions prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement.

ARTICLE 3

MONTANTS AUTORISÉS ET CONDITIONS

OPÉRATEUR DES STATIONS D'EAU POTABLE

ET DES EAUX USÉES

La Municipalité de Saint-Sylvère autorise l'opérateur des stations d'eau potable et des eaux usées et adjoint à effectuer



Règlements de la Municipalité de Saint-Sylvère

des dépenses d'entretien correspondantes aux postes budgétaires mentionnés au Tableau I.

TABLEAU I

Description	Code	Montant Autorisé
TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE		
Ent. bâtisse et terrain	02-41200-522	300 \$
Location équipement	02-41200-516	25 \$
Pièces et accessoires	02-41200-640	450 \$
Entretien équipement	02-41200-526	500 \$
TOTAL		1 275 \$
DISTRIBUTION DE L'EAU		
Location équipement	02-41300-516	70 \$
Entretien et réparation réseau d'aqueduc	02-41300-521	200 \$
Pièces et accessoires	02-41300-640	150 \$
TOTAL		420 \$
TRAITEMENT DES EAUX USÉES		
Entretien bâtiment et terrain	02-41400-522	300 \$
Entretien équipement	02-41400-526	450 \$
Pièces et accessoires	02-41400-640	100 \$
TOTAL		850 \$
RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE		
Entretien - nettoyage réseau	02-41500-521	1 500 \$
Pièces et accessoires	02-41500-640	500 \$
TOTAL		2 000 \$

ARTICLE 4

MONTANTS AUTORISÉS ET CONDITIONS INSPECTEUR MUNICIPAL

La Municipalité de Saint-Sylvère autorise l'inspecteur municipal et adjoint à effectuer des dépenses d'entretien correspondantes aux postes budgétaires mentionnés au Tableau II.

TABLEAU II

Description	Code	Montant Autorisé
Voirie		
Nivelage Contrat de service	02-32000-521	7 000 \$
Fauchage - contrat	02-32000-521	500 \$
Rép. trottoir - matériaux	02-32000-620	
Rép. trottoir - contrat	02-32000-521	500 \$
Lignage de rues - contrat	02-32000-521	100 \$
Fossés de chemin - contrat	02-32000-521	1 000 \$

Règlements de la Municipalité de Saint-Sylvère



Rép. ponceau de chemin - contrat	02-32000-521	
Rép. ponceau de chemin - matériaux	02-32000-620	2 500 \$
Rapiéçage mécanisé à l'enrobé - contrat	02-32000-521	500 \$
Rapiéçage manuel à l'enrobé - matériaux	02-32000-620	1 000 \$
Rapiéçage matériau granulaire - contrat	02-32000-521	2 000 \$
Rapiéçage matériau granulaire - matériaux	02-32000-620	
Récupération d'animaux - contrat	02-32000-521	200 \$
Période de dégel	02-32000-521 02-32000-620	2 000 \$
Rép. glissière de sécurité - contrat	02-32000-521 02-32000-620	1 000 \$
Rép. glissière de sécurité - contrat		
Regard pluvial	02-32000-521 02-32000-620	750 \$
TOTAL		19 050 \$
COURS D'EAU		
Barrage de castors - contrat	02-46000-521	1 000 \$
TOTAL		1 000 \$

ARTICLE 5

PERSONNEL

L'opérateur des stations d'eau potable et des eaux usées, l'inspecteur municipal et leur adjoint peuvent engager du personnel pour réaliser les travaux autorisés par le présent règlement après vérification auprès du directeur-général/secrétaire-trésorier.

ARTICLE 6

AUTRES MODALITÉS

De plus, en cas d'équilibrage budgétaire effectuée par le conseil, l'opérateur des stations d'eau potable et des eaux usées, l'inspecteur municipal et leur adjoint pourront appliquer ces nouveaux montants équilibrés à ce règlement et les adapter selon le cas.

L'opérateur des stations d'eau potable et des eaux usées, l'inspecteur municipal et leur adjoint doit s'assurer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier avant d'autoriser une dépense en vertu du présent règlement qu'il y a les crédits nécessaires au budget et que les fonds nécessaires sont disponibles.



Règlements de la Municipalité de Saint-Sylvère

ARTICLE 7

TRANSMISSION AU CONSEIL

L'opérateur des stations d'eau potable et des eaux usées, l'inspecteur municipal ou leur adjoint qui accorde une autorisation conformément au présent règlement doit l'indiquer dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue. Ce rapport ne comprend toutefois pas les autorisations effectuées au cours des vingt-cinq jours précédents la séance du conseil.

ARTICLE 8

VALIDITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique pour l'année 2011.

ARTICLE 9

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté le 10 janvier 2011

Publié le 10 janvier 2011

Entré en vigueur le 10 janvier 2011

M. Claude Beaudoin, maire

Ginette Richard, dir. gén./sec.-trésorière